

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 09.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- **En exercice** : 18
- **Présents** : 14
- **Votants** : 16 (2 procurations)
- **Suffrages exprimés** : 16 (16 pour)
- **Secrétaire de séance** : M. Florent ARMAND

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Représentés : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.
MORENO Juan représenté par MARTIN Florent à qui il a donné procuration.

Absents excusés : D'HEILLY Alain, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Marché de service pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge

Par délibération n° 341-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », l'aménagement touristique des gorges de la Méouge.

Depuis plusieurs années, ce site connaît une véritable hausse de fréquentation et la saison 2020 a démontré l'urgence de traiter les flux d'usagers.

Lors de l'été 2021, du 26 juillet au 15 août, un dispositif a été mise en place pendant 3 semaines pour expérimenter l'interdiction de stationner dans les gorges et l'instauration d'un service de navettes. Ce dispositif a été renouvelé pour la saison 2022 sur une durée de cinq semaines (du 15 juillet 2022 au 21 août 2022).

Pour la saison 2023, il est proposé de reconduire le dispositif et, à cet effet, de lancer un appel public à la concurrence pour la mise à disposition de navettes du jeudi 13 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023. Ce service fonctionnerait 7 jours sur 7, jours fériés compris. Il serait composé de 3 lignes.

Le montant de cette prestation est estimé à 70 000 € HT. Le marché serait donc lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de service pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge ;
- autorise le président à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon lui ou le vice-président délégué, en application des critères énoncés dans le règlement de consultation ;
- autorise le président à signer et notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 07 AVR. 2023